

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient représentés : MM MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc.

Étaient Absents : MM AMONEAU Claude, BESIGOT Mickaël, CHENE Christine, GAREAU Vincent.

Formant la majorité des membres en exercice
Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2022 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE DE GURCY LE CHATEL
--

Madame Le Maire rappelle au conseil que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération en 2021. Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2022, l'Etat a demandé de compléter la délibération initiale.

DELIBERATION

Madame Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de solliciter les services de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, dans le cadre de la rénovation de la couverture de l'église de GURCY LE CHATEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2021-34 du 26 novembre 2021,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2022, conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021, fixant les modalités d'attribution de la DETR pour 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1.ADOPTE le projet de réfection de la couverture de l'église de Gurcy Le Chatel pour un montant total de 105 231€ HT ;

2.DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 :

Dépenses totales HT	105 231€ HT
DETR 80%	84 184.80€
Fonds propres communaux HT	21 046.20€

3.AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat au titre du DETR 2022, dans le cadre de la rénovation de la couverture de l'église de Gurcy le Chatel, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

4.DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2022, section investissement ;

5. S'ENGAGE à respecter :

- Le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cet investissement
- A ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DELIBERATION

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, chapitre 40 et 41 opérations d'ordre) = **1 207 039 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 301 759.75€, soit 25% de 1 207 039 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS EN COURS

- compte 2313 CONSTRUCTIONS	30 000€
- compte 2315 INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 000€
- compte 2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	100 000€

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

-compte 2031 FRAIS D'ETUDES	30 000€
-----------------------------	---------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

-compte 2128 AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	60 000€
-compte 2111 TERRAINS NUS	15 000€
-compte 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000€
-compte 2135 INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	15 000€

TOTAL =300 000€ (inférieur au plafond autorisé de 301 759.75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-03 : SDESM MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPE-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et le périmètre ainsi modifié.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-04 : ACTUALISATION DU TABELAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Madame Le Maire informe que l'accroissement du nombre d'élèves inscrits à la cantine depuis la création du RPI nécessite une actualisation du tableau des effectifs concernant les postes du périscolaire.

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Pour tenir compte de l'évolution du service de restauration scolaire, et afin de réactualiser le tableau des effectifs, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes permanents à temps non complet suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 9h30 et 10h par semaine créés par délibération du 2 juillet 2007.
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 17h30 par semaine créé par délibération du 11 mai 2007
- 1 poste d'agent des services techniques à raison de 15h par semaine créé par délibération du 30 août 2006

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens au 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2022-05 : ACTUALISATION DU TABELAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Madame Le Maire informe que l'accroissement du nombre d'élèves inscrits à la cantine depuis la création du RPI nécessite une actualisation du tableau des effectifs concernant les postes du périscolaire.

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Pour tenir compte de l'évolution de l'effectif des enfants inscrits au service de restauration scolaire et de la réorganisation des agents nécessaires à son bon fonctionnement, le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois permanents à temps non complet suivants :

- 5 postes d'adjoint technique, rémunérés au premier échelon, à raison de 8h par semaine afin d'assurer le service en cantine.
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, rémunéré au premier échelon, à raison de 8h par semaine afin d'assurer la mise en place de la cantine.
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, rémunéré au premier échelon, à raison de 6h par semaine en charge de l'entretien.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens au 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

D'adopter la proposition ci-dessus et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

QUESTIONNEMENTS DIVERSES :

URBANISME

Madame Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du premier projet de PLUi une quotité de zone constructible limitée avait été attribuée à la commune. Une réflexion des élus avait abouti à un zonage précis de terrains constructibles. Aujourd'hui, il est probable que, dans le cadre d'un second projet de PLUi cette quotité soit réduite.

C'est la raison pour laquelle, Madame Le Maire présente au conseil deux demandes d'urbanisme en cours (une pour quatre constructions et une pour deux constructions) et pour lesquelles elle a émis un avis défavorable.

Ces avis sont motivés :

- par la préservation de la sécurité des Gurcysois au niveau des accès et des voiries desservant les deux projets.
- par des constructions disposées en lot arrière non autorisées sur la commune depuis toujours et dans le projet de PLUi à venir.

Le conseil valide l'avis défavorable de Madame Le Maire concernant ces projets.

TERRAIN COMMUNAL RUE GOUNOD

Madame Le Maire situe le terrain dont il est question et demande au conseil s'il serait opportun de le mettre en vente. Le conseil convient de faire estimer le bien afin de statuer.

AMENAGEMENT DU BOIS

La haie à l'entrée du village est plantée.

Les travaux d'aménagement du bois ont démarré et le rendu est déjà impressionnant. La clairière et les sentiers sont délimités. Madame Le Maire souligne la qualité du travail effectué.

BATIMENT PASCAL

Madame Le Maire présente l'avancée des travaux.

Un changement au niveau du plafond de la salle du milieu est envisagé : un faux plafond sera posé, il est techniquement nécessaire pour camoufler l'ensemble des divers tuyaux et gaines. Le plafond existant avec briques ne pourra être laissé apparent comme dans le projet initial.

Suite à l'étude de sol, une dalle flottante et des fondations plus importantes seront nécessaires à la construction de l'extension.

Le choix du coloris pour le revêtement de sol est fait par le conseil.

Un groupe de travail « Devenir du Bâtiment Pascal » se réunira le jeudi 20 janvier à 20h30.

VOIRIE

TROTTOIRS RUE PASTEUR

Dans le cadre de la réfection prévue, les riverains seront concertés.

RUE BERLIOZ

La réfection de la fin de la rue Berlioz sera réalisée en 2022.

Un devis est demandé pour la réfection de l'entrée du chemin allant de la rue des Eloys au lavoir de Chalautre La Reposte jusqu'à l'habitation desservie.

RESSOURCES HUMAINES

PERISCOLAIRE

Une personne supplémentaire pour le service cantine a été recrutée pour la rentrée de janvier. Malgré les difficultés liées à la recrudescence de cas de COVID parmi les élèves, les enseignants et le personnel, la rentrée s'est déroulée correctement.

TECHNIQUE

Un plan de gestion des voiries et des espaces verts sera soumis au conseil par le maire. Cette réorganisation du travail devrait aboutir à une meilleure efficacité.

COMMISSION COMMUNICATION

Le bulletin municipal de janvier a été distribué avec deux nouvelles rubriques : randonnées et nature. Le conseil partage les retours positifs reçus des administrés sur cette formule.

ANIMATION

Au vu de la situation sanitaire actuelle, le programme des animations est suspendu à ce jour.

La cérémonie des vœux du maire ayant été annulée, la commission réfléchira dès que la situation le permettra à une rencontre avec les habitants pour faire un bilan des actions engagées et exposer les projets à venir.

Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.

La séance est levée à 22 heures 35.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	Absente
Monsieur PROTIN Jean-Luc	Représenté par Nadine VILLIERS
Monsieur AMONEAU Claude	Absent
Monsieur GARREAU Vincent	Absent
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	Représentée par Nadine VILLIERS
Monsieur BESIGOT Mickaël	Absent
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2022	01	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2022 TOITURE EGLISE GURCY
2022	02	ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
2022	03	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM
2022	04	ACTUALISATION DU TABELAU DES EFFECTIFS -SUPPRESSION DE POSTES
2022	05	ACTUALISATION DU TABELAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES